



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2026

N° 2026/09/28/19

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de présents : **25**

Nombre de votants : **33**

Date de convocation :

22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laetitia MIRALLES
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE
Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Nicolas ANGER
Arnaud BOMPOIL	Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Samuel LEFEUVRE	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSEY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL (jusqu'au point 10)	Schirel LEMONNE (jusqu'au point 8)	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Jean-Charles BRIAND donne pouvoir à Olivier DUDA	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Isabelle CHARPENTIER donne pouvoir à Laetitia MIRALLÈS	Lisa BOISRAME donne pouvoir à Samuel LEFEUVRE
Ludvine ROUAUT donne pouvoir à Clémentine JULIEN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Olivier BODIN (à son départ)
Marie GUERINEL donne pouvoir à Stéphane KERSULEC (à son départ)	Romane GALLIAN donne pouvoir à Christophe REBULARD

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Reprise 18 concessions perpétuelles – Cimetière Châteaugiron

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, et afin de pouvoir récupérer des emplacements dans le cimetière Alexis Garnier, la ville de Châteaugiron a engagé une procédure permettant la reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière Alexis Garnier, conformément aux articles L. 2223-17, L.2223-18 et R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les concessions visées par cette procédure sont au nombre de 18 (**Annexe 1.19**).

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et donc l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à un an d'intervalle les 1^{er} avril 2025 et 21 mai 2026, et ont fait l'objet de procès-verbaux, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Considérant que la période prévue par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la date d'expiration de l'affichage du 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon et le second avis constat d'abandon a été respectée.

Ces concessions présentes pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Monuments en partie enterrés, s'affaissant, se disloquant, recouverts de mousses, joints détériorés, aucun entretien.
- Plaques difficilement lisibles ou illisibles
- Dalles descellées ou fissurées
- Stèles et croix penchées et descellées, présentant un risque ou couchées au sol

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2223-17, L.2223-18 et R.2223-13,
Vu la procédure engagée depuis le 12/09/2025,
Vu les procès-verbaux d'abandon réalisés les 01/04/2025 et 21/05/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Se prononce favorablement pour la reprise par la ville des 18 concessions perpétuelles restantes dont la liste est dressée en annexe et dont l'état d'abandon a été constaté, dans les conditions prévues aux articles L.2223-17 et R.2223-13 et suivants du CGCT,**
- **Autorise Madame la Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune par arrêtés,**
- **Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,**
- **Autorise Madame la Maire à réaffecter les emplacements à de nouvelles concessions, selon les besoins du cimetière**

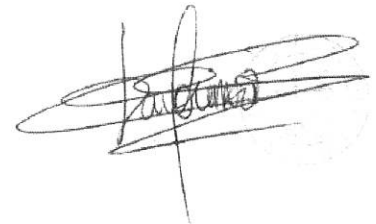
Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Enfance, à la
Jeunesse et à la Parentalité



Tiphany LANGOUMOIS

Tiphany LANGOUMOIS